

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

|   |
|---|
| Date de convocation : 23 septembre 2022                       |
| Nombre d'élus en exercice : 22                                |
| Présents : 16   |
| Absents : 6   |
| Votants : 16  |
| Réception en Préfecture le :                                  |
| Délibération certifiée exécutoire le :                        |
| Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : |

DELIBERATION N° 2022-23 (GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 6 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Patricia GRANET-BRUNELLO, Isabelle MORINEAUD, Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA.

Messieurs Claude BONDIL, Alain DELSAUX, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Michèle COTTRET, Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

**Objet : Réforme de la réponse des entreprises de transport sanitaire privées aux demandes de transport sanitaire urgent du service d'aide médicale d'urgence (SAMU)**

**Le Président expose :**

Une réforme visant à réorganiser la réponse des entreprises de transport sanitaire privées aux demandes de transport sanitaire urgent du service d'aide médicale d'urgence (SAMU) dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU) a été lancée à l'échelle nationale. Cette réforme vise notamment à mieux solliciter les transporteurs privés et à limiter les carences pesant sur les SDIS.

À la suite de l'instruction interministérielle n° 144 du 13 mai 2022, les travaux ont été relancés par la Délégation territoriale de l'ARS 04 au mois de juin dernier avec pour objectif d'établir un nouveau cahier des charges arrêté par le directeur général de l'ARS après consultation obligatoire du sous-comité des transports sanitaires, le tout avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Pour mémoire la précédente organisation reposait sur 21 900 heures planifiées les nuits de 20h00 à 08h00 du lundi au samedi et de 08h00 à 20h00 les dimanches et jours fériés sur 10 secteurs (11 en période hivernale).

Dans le cadre des réflexions menées, les principaux objectifs défendus par le SDIS 04 à cette occasion ont été de :

- Limiter les carences d'ambulanciers privés ;
- Couvrir au mieux les périodes à plus forte activité et durant lesquelles la disponibilité et donc l'amabilité sont les plus fragiles.

In fine, l'organisation proposée qui repose sur un volume d'heures de 47000 heures de gardes (volume porté de 39 342 heures à 47 000 heures notamment grâce aux mesures Braun mais également suite au travail mené précédemment collégialement et entériné au niveau du siège ARS) s'organise ainsi :

- 6 secteurs annuels :
  - o Manosque : garde sur 24h00 ;

